

Modification de la date limite d'affiliation

A partir du 1er avril 2010, pour s'affilier, l'indépendant ne disposera plus d'un délai de 90 jours. Il devra accomplir cette formalité au plus tard le jour où il débute son activité indépendante.

En cas de non respect de ce délai, il risque une amende administrative imposée par l'Inasti. Les arrêtés d'exécution de cette modification législative sont attendus prochainement.